

PV du Conseil Municipal du Jeudi 25 Février 2021 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
PALAYSI Florence	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
BESNARD Céline		X	Calvet Bernard
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia	x		

Nombre de conseillers **En exercice :** 15 (Quorum :8)
 Présents : 14
 Procurations : 1

- désignation secrétaire de séance : Blandine GOS

Ajout à l'ordre du Jour des points : _____

n°17 Création de Poste : Adjoint Technique et ATSEM
n°18 Travaux Assainissement La Pautru
n°19 Avenant n°17 Tarif repas Cantine
n°20 Avenant n°7 Tarif repas Centre de Loisirs
n°21 Convention « Petites Villes de Demain »
Retiré de l'ordre du Jour : Point n°15

Dépenses de fonctionnement

La baisse des dépenses est plus dûe à la crise sanitaire qu'à la nouvelle municipalité, car hormis les grosses subventions des associations, il y a eu moins de chauffage et d'électricité dans les salles recevant du public, et l'école a été fermée pendant deux mois.

CCAS

en 2019 : 43 000 € cette année 45 500 €, pourquoi cette différence ?

Francis CROS : l'objectif du budget 2020 a été prévu sur les bases minimales de recettes et maximales de dépenses.

Jacqueline GRANIER : est-ce que le fioul vous le classez dans le carburant ou le combustible ?

Francis CROS : le fuel est classé au chapitre des combustibles.

Jacqueline GRANIER : car je trouve qu'avec tout le chauffage en moins, le combustible n'a pas énormément baissé par rapport au carburant.

A la ligne 61551 entretien du matériel roulant il y avait 54 500 € de crédit ouvert vous n'en avez utilisé que 11 120 €, sachant qu'il y a du matériel en mauvais état (comme le chasse neige etc...)

Francis CROS : nous avons répondu à une demande de la trésorerie d'affectation des dépenses sur les lignes budgétaires ouvertes d'où la différence affichée.

Jacqueline GRANIER : opération d'équipement n° 235 : rénovation salle culturelle, cela correspond à quoi ?

Francis CROS : l'opération d'équipement 235 concerne bien les travaux de la salle des fêtes.

M 49 Budget Eau et Assainissement :

- section de fonctionnement	
- recettes	503 252.57 €
- dépenses	479 056.14 €
excédent de	24 196.43 €
- section d'investissement	
- recettes	856 720.92 €
- dépenses	476 392.12 €
excédent de	380 328.80 €

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 3

3- Approbation des Comptes Administratifs 2020 et des affectations

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Denis Genre-GrandPierre.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Claude MOINE prend la présidence du conseil.

- M 14 Budget Principal :

Résultat de l'exercice :

- section de fonctionnement	
excédent de	564 812.09 €
- Excédent Fonctionnement reporté n-1	236 711.32 €
- section d'investissement	
Déficit de	- 41 976.53 €

- Excédent Investissement reporté n-1	288 400.70 €
Restes à réaliser en Investissement	
Recettes :	233 083.00 €
Dépenses :	858 861.00 €
Soit un déficit de :	- 625 778.00 €

Le besoin de la section d'investissement est de 379 353.83 €

affectation des résultats

- investissement article 001 excédent reporté	246 424.17 €
- article 1068 Affectation	379 354.00 €
- Fonctionnement article 002 excédent reporté	422 169.41 €

Vote : pour : 11 contre : 0 abstentions : 3

- M 49 Budget Eau et Assainissement:

- section de fonctionnement	
excédent de	24 196.43 €
- excédent fonctionnement reporté n-1	33 618.75 €
- section d'investissement	
excédent de	380 328.80 €
- excédent investissement reporté n-1	90 535.20 €
restes à réaliser en investissement	
Recettes	67 000.00 €
Dépenses	509 496.00 €
Soit un déficit de	- 442 496.00 €

Il n'y a pas de besoin de la section d'investissement (Excédent 28 368€).

Pas d'affectation des résultats

- investissement article 002 Excédent reporté	28 368.00 €
- Fonctionnement article 002 Excédent reporté	57 815.18 €

Vote : pour : 11 contre : 0 abstentions : 3

4- Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Monsieur le Maire indique au conseil que les élus et les agents mandatés pour se rendre à des réunions de travail engagent des frais personnels : déplacement avec leur véhicule personnel, frais d'hébergement et de restauration dans certains cas.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration aux élus et au personnel communal mandatés pour se rendre, pour le compte de la Mairie, à des réunions de travail. Ce remboursement se fera selon les barèmes en vigueur.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : j'espère que le personnel a les mêmes avantages ?

Francis CROS : je vous confirme que les élus comme les personnels sont soumis aux mêmes règles de remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

5- DSIL : Rénovation énergétique Ecoles – Gymnase

5-1 Ecoles – Réfection complète éclairage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement et l'échéancier de travaux.

Plan de financement

Montant global des travaux	15 964 € HT
DSIL (80%)	12 771 € HT
Part Communale (20%)	3 193 € HT

Echéancier :

1e trimestre 2021

Je vous demande d'approuver le plan de financement et son échéancier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

5-2 Gymnase – Réfection complète éclairage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement et l'échéancier de travaux.

Plan de financement

Montant global des travaux	16 190 € HT
DSIL (80%)	12 952 € HT
Part Communale (20%)	3 238 € HT

Echéancier :

1e trimestre 2021

Je vous demande d'approuver le plan de financement et son échéancier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

6- Aide Financière à la Mairie de Nages – Chapelle TASTAVY

Monsieur le Maire présente au conseil, la demande de participation de la Mairie de Nages à l'acquisition d'une nouvelle centrale pour la gestion des cloches de la chapelle de Tastavy.

Aide à hauteur de 50 % HT de la facture.

Echéancier des travaux :

Phase 1 : 3^e Trimestre 2021 - Construction de la station et raccordement à l'existant.
Phase 2 : 3^e Trimestre 2022 – Reprise du réseau d'assainissement et des raccordements des habitations

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

8- Modification statutaire : compétences facultatives « Aéroport Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc du 14 décembre 2020 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes.

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDÉRANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés et intégrer la nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

Aéroport Castres-Mazamet

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDÉRANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Commune Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc qui consiste en l'ajout de la compétence facultative :

- « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative :
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'aéroport Castres-Mazamet »
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

9- Modifications Commissions

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions Urbanisme/PLU et CCAS.

9.1- Membres de la commission Urbanisme/PLU

7 membres

- Monsieur Francis CROS
- Monsieur Didier SENEGAS
- Madame Françoise VISTE-JALADE
- Monsieur Bernard CALVET
- Monsieur Christophe ROUS
- Madame Béatrice GUIBBERT
- Madame Patricia TURQUAY

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

9.2- Membres de la commission CCAS

6 membres titulaires élus

- Monsieur Claude MOINE
- Madame Céline BESNARD
- Madame Florence PALAYSI
- Madame Françoise VISTE-JALADE
- Monsieur Denis GENREGRANDPIERRE
- Madame Jacqueline GRANIER

Vote : pour : 15

contre : 0

6 membres titulaires extérieurs

- Monsieur Stéphane PINTRE
- Monsieur François KNUFFER
- Monsieur Marcel VERGNES
- Madame Monique CALMELS
- Madame Christine BARTHEZ
- Monsieur Fabien LAMBERT

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : enfin vous appliquez la loi.

Pour la commission d'appel d'offres, j'ai vérifié les calculs il n'y a que 3 sièges et au plus fort reste, vous obtenez les 3 sièges titulaires.

Mais rien ne vous empêche de nommer 3 suppléants où il peut y avoir au moins un membre de l'opposition.

PLU : Patricia TURQUAY

CCAS : Jacqueline GRANIER

10-Vente Logements HLM « Gua de la Vergne » Hérault Logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Hérault Logement propriétaire de la résidence HLM du Gua de la Vergne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour la vente des deux derniers logements restants avec priorité de vente aux locataires occupants.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Personnel

11-Recrutement saisonniers 2021

* plage Gua des Brasses ouverture du 1^{er} juillet au 31 août 2021

- 2 BNSSA

* Exposition ouverture du 1 juillet au 31 août 2021 (24h /semaine)

1 agent accueil

* ASVP du 1^{er} juillet au 31 août 2021

* ALSH ouverture du 1^{er} juillet au 31 août 2021

- 1 BAFA

- 1 Animateur

* Voirie goudronnage (du 1^{er} mai au 31 Oct.)

3 Agents polyvalents

* Festivités (du 1^{er} juillet au 31 Août)

1 Agent polyvalent

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

12- Recrutement CDD – Arrêts maladie et surcroît de travail

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à des arrêts de maladie et des surcroûts de travail, il serait nécessaire de recourir à des CDD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer des contrats à durée déterminée conformément à la législation en vigueur en cas d'arrêts maladie et surcroît de travail.

Vote : pour : 13

contre : 2

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : pourriez-vous nous éclairer, il paraît que vous ne souhaitez plus que les employés communaux interviennent sur les chemins inter communaux. Donc ils auront une charge de travail moindre et une organisation plus souple pour se remplacer mutuellement si nécessaire. Nous ne voyons pas l'intérêt d'augmenter un peu plus les charges de personnel.
Francis CROS : je souhaite que la priorité d'intervention de nos salariés soit portée sur les chemins communaux. En aucun cas il n'y aura plus de charges de personnel, c'est le patrimoine communal qui bénéficiera de cette nouvelle organisation.

13- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes suite à l'avancement de carrière des agents et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Pour cela, monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation pour :

- La création des postes pour avancement de grade :

1 Rédacteur principal 2^{ème} Classe
1 Opérateur Activités physiques et sportives Qualifié
1 Adjoint technique territorial principal 1^{ère} Classe

- La modification du tableau des effectifs :

- Ingénieur Principal	1
- Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2
- Garde Champêtre Chef Principal	1
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5
- adjoints techniques 2 ^{ème} classe (dont 4 à temps non complet)	7
- ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	1
- Opérateur APS Qualifié à temps non complet	1

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : c'est bien de valoriser deux personnes en fin de carrière ce qui comptera pour leur retraite et aussi une jeune volontaire.

Je constate que vous vous êtes rangés à notre avis pour le remplacement d'Éric, en faisant monter quelqu'un en interne, c'est très bien.

Francis CROS : les carrières de nos salariés sont suivies par le CDG34, j'ai souhaité valoriser ces 3 personnes qui le méritent par rapport à leurs engagements au service de notre collectivité.

Le remplacement d'Éric s'est organisé de manière objective par un appel à candidature, ce qui a permis de trouver au sein de notre équipe une personne en capacité en réponse aux besoins que l'on souhaitait.

14- RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT,

Vu la délibération du 20 juin 2018 du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- secrétaires de mairie
- ingénieurs territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- filière technique
- opérateur des APS

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, accident, maladie professionnelle le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;

Le montant de l'IFSE peut être réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Secrétaires de Mairie	Groupe A1	Direction, secrétariat de Mairie	36 210
Ingénieurs territoriaux	Groupe A1	Direction services techniques	36 210
Rédacteurs territoriaux	Groupe B2	Adjoint au chef de service	16 015
Adjoints administratifs	Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
ATSEM	Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Adjoints techniques	Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Agent de maîtrise	Groupe C2	Technicité particulière	10 800
Opérateurs des APS	Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé semestriellement au mois de juin et au mois de décembre. Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Secrétaires de Mairie	Groupe A1	Direction, secrétariat de Mairie	6390
Ingénieurs territoriaux	Groupe A	Direction des services techniques	6390
Rédacteurs territoriaux	Groupe B2	Adjoint au chef de service	2185
Adjoints administratifs	Groupe C2	Agent d'exécution	1200
ATSEM	Groupe C2	Agent d'exécution	1200
Adjoints techniques	Groupe C2	Agent d'exécution	1200
Agent de maîtrise	Groupe C2	Agent d'exécution	1200
Opérateurs des APS	Groupe C2	Agent d'exécution	1200

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de modifier les bénéficiaires du le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'effectuer les rappels si nécessaires
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

17 – Création de Poste : Adjoint Technique Territorial et ATSEM

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une réorganisation du service des écoles va être effectuée. Afin d'anticiper cette réorganisation il est nécessaire de procéder à des recrutements et d'ouvrir deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (35h/semaine annualisé)
- 1 poste d'ATSEM (29h/semaine annualisé)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir ces deux postes et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du recrutement.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

VENTE / ECHANGE

15-Propriété Guiraud Louis Jean « Ludo » - Gite Les Bouldouires

Retiré de l'ordre du jour.

LOCATIONS

16- Logécos Appartement N°14

Monsieur Le Maire donne la Parole à Monsieur Claude Moine

Monsieur Claude Moine propose de louer l'appartement n°14 type F4 à Mme DEVIERS Audrey à compter du 1er Mars 2021 pour un loyer de 325 €/mois.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le bail correspondant.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers :

19- Avenant N°17 - Tarif repas cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Moine.

Monsieur Claude Moine présente au Conseil l'avenant N°17 de la convention de repas à la cantine de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1^{er} Mars 2021 de 4,10 € à 4,15 €. Le tarif des repas terroir reste inchangé : 5,50 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n° 17 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.
- de modifier le quotient familial en fonction de cette nouvelle convention, fixé à :

QF	- <200	→	1,15 € / repas
	- 201 à 300	→	1,65 € / repas
	- 301 à 400	→	2,15 € / repas
	- 401 à 500	→	2,30 € / repas
	- 501 à 600	→	2,60 € / repas
	- 601 à 700	→	2,90 € / repas
	- 701 et +	→	3,40 € / repas

- d'accepter la prise en charge par la collectivité du surcoût des repas terroir.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

20- Avenant N°7 - Tarif repas Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Moine.

Monsieur Claude Moine présente au Conseil l'avenant N°17 de la convention de repas au centre de loisirs de la Maison de retraite, le prix des repas passe à compter du 1^{er} Mars 2021 de 4,10 € à 4,15 €.

Monsieur le Maire demande :

- d'accepter l'avenant n°7 à la convention cantine avec la maison de retraite
- de l'autoriser à le signer.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

21- Convention « Petite Ville de Demain »

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune de La Salvetat à été retenue dans le dispositif national : « Petites villes de demain » parmi les 1000 retenues en France.

Pour être retenus par Monsieur le Préfet, les candidats devaient cocher toutes les cases et notamment : être un territoire d'innovations, avoir démontré durant la crise sanitaire de la COVID-19 leur attractivité, leur capacité à inventer des modalités de vie et à créer de la valeur.

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Selon Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Petites villes de demain est un programme qui accélère les projets de territoire. Sa concrétisation repose sur la mobilisation rapide des collectivités. Les communes engagées dans Petites villes de demain sont par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. »

Afin de Valider la participation de La Commune au programme « Petites Villes de Demain » une convention doit être signée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider et approuver la candidature de la Commune de La Salvetat Sur Agoût (Hérault) au programme « **Petites villes de demain** » et de **l'autoriser à signer la convention.**

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : où en sommes-nous avec les panneaux et numérotation des rues ? Sachant que les panneaux sont là et les autorisations aussi, quand comptez-vous les poser ?

Francis CROS : nous réfléchissons à l'organisation de la mise en place des panneaux et de la numérotation des rues afin d'engager ce chantier dans le courant de l'année.

Budget de l'eau

Jacqueline GRANIER : recherche en eau, vous avez provisionné 50 000 € mais vous n'avez rien fait, alors que vous l'avez assez reproché à l'ancienne municipalité.

Francis CROS : nous avons adhéré à Hérault Ingénierie qui est un organisme proche du Conseil Départemental 34 qui nous aidera à développer un programme de recherche d'eau nécessaire sur la commune.

